



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

### MASCULINES JEUNES

### SAISON 2024/2025

### PROCES VERBAL N° 06

---

Réunion Plénière du 15/10/2024

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD-Pascal DELAFOSSE-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-Frédéric LUCAS.

Absent excusé : Thomas NIEMIER

---

Les membres de la CDCMJ présentent à Luc DUVAL et à ses proches leurs sincères condoléances à l'occasion des épreuves qu'ils viennent de traverser .

#### INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Adoptions procès-verbaux :

Le procès-verbal n° 5 est adopté à l'unanimité des membres présents

---

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles , seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation , il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

.....

La commission, sous réserve des procédures en cours et à venir , homologue les décisions suivantes.



Retards dans la parution des groupes et calendriers U13 ,certains clubs nous ont fait parvenir les feuilles de plateaux de brassage avec beaucoup de retard , cette attitude pénalise tout le monde.

### Point sur les équipes Engagées

U18 95 équipes engagées

U15 126 équipes engagées

U13 276 équipes engagées

497 équipes au total , ce qui doit être un record.

---

## U18

### Journée 1 du 21/09/2024

#### U18 D1

##### Poule A :

RAS

##### Poule B :

RAS

##### Poule C :

Match n° 29224218 : OH TREFILIERIES NEIGES 21 / ESM GONFREVILLE 22

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (absence dirigeant )

#### U18 D2

##### Poule A :

Match n° 29224261 : ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL 21/ AS LE TREPORTAISE 21

Forfait non déclaré de l' ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL 21

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l' ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AS LE TREPORTAISE 21 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter à l'ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL

##### Poule B :

Match n° 29225373 : ESM GONFREVILLE 23/ ES du MONT GAILLARD 23

La commission inflige à l' ESM GONFREVILLE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

Match n° 29225375 : US ST THOMAS 21 / LE HAVRE FC 2012 21

Rencontre non homologuée, match arrêté à la 63<sup>ème</sup> minute.

La commission prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage (PV n° 3 du 01 octobre 2024 publié le 02 octobre 2024)



Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Poule C :

Match n° 29225691 : USF FECAMP 22 / RC DU PORT DU HAVRE 38

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence délégué).

Poule D :

Match n° 29225861 : ENT LOUV-USAT 21 / CS GRAVENCHON 21

La commission inflige une amende de 30€ à CS GRAVENCHON pour non-utilisation de La FMI (CS GRAVENCHON sans identifiant)

Poule E :

Match n°29226039 : A.HOULMOISE BONDEVILLE FC 21 / FC BARENTINOIS 21

Forfait déclaré du FC BARENTINOIS (21) par mail le 19 septembre 2024 à 15H45.

La Commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au FC BARENTINOIS 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier A.HOULMOISE BONDEVILLE FC sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule F :

Match n° 29226140 : US ST MARTIN OSMONVILLE 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21

La commission inflige à l' US ST MARTIN d' OSMONVILLE :

- Une amende de 30€ non-utilisation de la FMI.
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Poule G :

Match n° 29226212 : GD QUEVILLY FC 22 / ISNEAUVILLE FC 22

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué principal)

Match n° 29226213 : STADE SOTTEVILLE CC 23 / ENT RAC-GRIEUX 21

Rencontre en attente d'homologation

La commission prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage (PV n° 3 du 01 octobre 2024 publié le 02 octobre 2024).

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

**Matchs U18 reportés au samedi 26 octobre en raison de qualifications en Coupe de Normandie**

U18 D2 – Poule B

Match n° 29225376 : ES DU MONT GAILLARD (21) / AS ST ADRESSE BUT (21)

Match n° 29225380 : ESM GONFREVILLE (23) / US ST THOMAS (21)

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Yvetot : ☎ 02.76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



### U18 D2 – Poule E

Match n° 29226045 : SMFCHM (21) / US FORET DE ROUMARE (21)

Match n° 29226046 : FUSC BOISGUILLAUME (22) / A HOULMOISE BOND FC (21)

---

## U15

### Journée : 2 du 21/09/2024

#### U15 D1

##### Poule A :

Match n° 29226621 : US VATTEVILLE BROTONNE 1 / GRPT US CRIEL EU FC 1

La commission inflige à l'US VATTEVILLE BROTONNE une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

##### Poule B :

Match n° 29226983 : AC ST ROMAIN COLBOSC 1 / US EPOUVILLE 1

La commission inflige à l'AC ST ROMAIN de COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (absence délégué)

##### Poule C :

Match n° 25245305 : MONT SAINT AIGNAN FC 2 / AL DEVILLE MAROMME 1

La commission faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV n°1 du 30/09/2024: homologue le match sur le score acquis sur le terrain soit 0/9

Match n° 29245304 : CMS OISSEL 2 / US MESNIL- ESNARD FRA 1

La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

#### U15 D2

##### Poule A :

Match n° 29228441 : FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 / ENT. VIENNE et SAANE LONGUEIL 1

La commission inflige au FC NEUFCHATEL EN BRAY

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

La commission inflige à l'ENT.VIENNE et SAANE LONGUEIL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

##### Poule B :

Match n° 29228613 : FC OFFRANVILLAIS 3 / USF FECAMP 2

Forfait non déclaré du club de USF FECAMP 2

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'USF FECAMP 2 sur le score de 0 but à 3 avec



- 0 point, pour en faire bénéficier le FC OFFRANVILLAIS 3 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'USF FECAMP une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter à l'USF FECAMP.

#### Poule C :

Match n° 29228956 : US ST THOMAS 1 / LE HAVRE AC 1

La commission inflige à l'US St THOMAS une amende de 20€ pour envoi de la feuille de match hors Délai.

La commission inflige au HAVRE AC une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI ( HAC sans Identifiant ).

#### Poule D :

Match n° 29482972 : US DE BOLBEC 1 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 1

La commission inflige à l'ASL RAMPONNEAU FECAMP une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI (ASL RAMPONNEAU sans identifiant ).

#### Poule E :

Match n° 29229275 : US HERICOURT (1) / US DES FALAISES (1)

Non utilisation de la FMI (sans amende) les joueurs de l'entente n'apparaissant pas sur la FMI , le DFSM a été prévenu la veille du match.

#### Poule F :

RAS

#### Poule G :

Match n° 29230742 : SM FC HM 1 / GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige une amende au GCO BIHORELLAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI (GCO BIHORELLAIS sans identifiant).

Match n° 29230746 : GRPT MOULIN ECALLES 2 / ELBE-CLEON-CAUDEBEC 4

La commission inflige au GRPT MOULIN ECALLES une amende de 10€ pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

#### Poule H :

Match n° 29483321 : AS MADRILLET CHATEAU BLC 2 / GCO BIHORELLAIS 1

La commission inflige à l' AS MADRILLET CHATEAU BLC

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).



#### Poule I :

Match n° 29485325 : GRAND QUEVILLY FC 2 / STADE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige au GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille de match (absence délégué).



Match n° 29485327 : ROUEN SAPINS FC 2 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige au ROUEN SAPINS FC :

- Une amende de 30€ pour non-utilisation de La FMI
- Une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

Match n° 29522097 : GRPT EFECOCCSP 3 / SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige au GRPT ELBEUF CLEON CAUDEBEC amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué).

### **Matchs U15 reportés au samedi 26 octobre en raison de qualifications en Coupe de Normandie**

#### U15 D2 Poule D

Match n° 29482963 : US DOUDEVILLE (1) / US DE BOLBEC (2)

Match n° 29482965 : ASL RAMPONNEAU FECAMP (1) / FC FREVILLE BOM SIVOM (1)

Match n° 29565792 : CANY FC (1) / ENT LOUV-USAT (1)

#### U15 D2 – POULE H

Match n° 29483311 : GCO BIHORELLAIS (1) / STADE DE SOTTEVILLE CC (1)

Match n° 29483312 : CANTELEU FC (1) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2)

Match n° 29483314 : ENT USSJ-OD (1) / ENT RAC-GRIEU-ARF (1)

#### U15 D2 – POULE I

Match n° 29485322 : STADE DE SOTTEVILLE CC (2) / AS LONDAISE (1)

Match n° 29522094 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (1) / REUNIONNAIS FC (1)

Match n° 29522095 : SC PETIT COURONNE (1) / S DE GRAND QUEVILLY (1)

---

## **U13**

### **Bilan des brassages**

#### Niveau 1

18 équipes qualifiées pour la Division 1

Issues des brassages niveau 1

2 groupes de 9 équipes

#### Niveau 2

40 équipes qualifiées pour la Division 2

14 équipes reléguées des brassages niveau 1

26 équipes issues des brassages niveau 2

5 groupes de 8 équipes

#### Niveau 3

64 équipes qualifiées pour la division 3



14 équipes reléguées des brassages niveau 2

50 équipes issues des brassages niveau 3

8 groupes de 8 équipes

#### Niveau 4

154 équipes qualifiées pour la division 4

18 équipes reléguées des brassages niveau 3

136 équipes issues des brassages niveau 4 et nouvelles inscrites

Certaines équipes se sont déjà désengagées une fois les groupes constitués.

#### **Coupe Festifoot Pitch Tour n° 1 28/09/2024**

Comme pour les brassages, nous regrettons que certains clubs n'envoient pas les feuilles de Plateaux dans les délais impartis et que certaines feuilles soient à la limite de la lisibilité.

Au prochain tour nous demandons à tous les clubs d'utiliser la feuille de plateau dédiée à cette Epreuve (sur le site du DFSM dans la rubrique documents)

4 plateaux n'ont pas été joués (23,25,58 et 64) ils sont reprogrammés le mercredi 23 octobre à 14 Heures, les clubs seront prévenus par mail.

Les clubs suivants sont pénalisés pour retard abusif.

Plateau n° 26 : La commission inflige une amende de 20€ au GROUPEMENT MOULIN D' ECALLES Pour envoi de la feuille de plateau hors délai

Plateau n°45 : La commission inflige une amende de 20€ au GCO BIHORELLAIS pour envoi de la Feuille de plateau hors délai

Plateau n°52 : La commission inflige une amende de 20€ à l' OH TREFILERIE NEIGES pour envoi de la Feuille de plateau hors délai

---

#### **TIRAGE AU SORT COUPES DU DFSM**

Tirage au sort après répartition en zones géographiques, matchs programmés le samedi 26 octobre  
En cas de terrain impraticable la rencontre sera systématiquement inversée.

#### **U18**

SC PETIT COURONNE 21 / ISNEAUVILLE FC 21

AS GOURNAY FOOTBALL 21 / US SAINT MARTIN OSMONVILLE 21

CANTELEU FC 21 / AS 5 V 21

FC BOOS 21 / GRPT MOULIN ECALLES 21

US MESNIL-ESNARD FRAN 21 / ENT RAC - MAISON QUARTIER GRIEUX 21

US de BOLBEC 22 / GS SAINT AUBIN SAINT VIGOR 21

AS COTE D'ALBATRE 21 / RC du PORT du HAVRE 25

AS GC 21 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 22

ES JANVALAISE 21 / AC BRAY EST FORGES 21

CA LONGUEVILLAIS 21/ US NORMANDE 76 21

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Yvetot : ☎ 02.76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



FC OFFRANVILLAIS 22 / ENT. VIENNE et SAANE LONGUEIL 21  
US DOUDEVILLAISE 21 / FC BARENTINOIS 21  
ENT. LOUVETOT FC – USAT / CAUX FC 21  
CS GRAVENCHON 21 / FC TOTES 21  
FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 21 / CMS OISSEL 22

### U15

RC du PORT du HAVRE / RC HAVRAIS  
AS GC / ASL RAMPONNEAU FEC .  
AS OURVILLAISE / ESPC SAINT GILLES ETAINHUS  
GRPT MOULIN D' ECALLES / FC BOUCLES de SEINE  
ENT AS MENIEROISE LONDINIÈRES / STADE VALERIQUEAIS  
YERVILLE FC / ES JANVALAISE  
US AUFFAY / FC TOTES  
US NORMANDE 76 / US HERICOURT  
US des FALAISES / CANTON D'ARGUEIL  
FC BONSECOURS ST LEGER / SC PETIT COURONNE  
FC BARENTIN / FC BOOS  
AS PTT ROUEN / REUNIONNAIS FC  
FC ST JULIEN PT QUEVILLY / ST JACQUES DARNETAL  
O.DARNETAL / FC NORD OUEST

Le Président Denis OLIVIER

  
Denis OLIVIER

Le Secrétaire Serge COLARD

  
Serge COLARD